

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

## VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 3 mai 2017

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Madame et Messieurs, Diane Godin conseillère et présidente par intérim, Marc Rivard citoyen, Jean Genest citoyen, Denis Godin citoyen, Annick Voyer citoyenne et Julie Vallée fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire.

L'ordre du jour est proposé par : M. Marc Rivard

- Le procès-verbal de la réunion du 29 mars est adopté tel que rédigé;

1. Demande de dérogation mineur pour le 26, rue Bellevue pour la diminution de la marge de recul avant et la distance de la remise et de la ligne arrière;

Une demande est présentée pour déroger à l'article 6.2.2.1 et 7.2.2-6°. pour régularisé une construction ayant une marge de recul avant à 7.70m au lieu de 8m ainsi que la distance du cabanon à 0.72m au lieu 1.0m.

Le comité recommande au conseil d'autorisé cette demande.

2. Demande de dérogation mineure pour le 238, rue des Boisés pour la réinstallation de la piscine en marge avant ;

Il s'agit d'une résidence construite à l'angle de la rue des Boisés et des chênes et dont la façade donne sur la rue des Boisés. Initialement une piscine a été installé à une distance d'environ 3.0m de l'emprise de la rue des Chênes soit la rue adjacente (un terrain d'angle) et ce, sans l'obtention d'un permis. Cette distance est dérogatoire considérant que la marge avant de 7 m doit être respectée sur chaque rues. Toutefois dû à un bris lors de la période hivernal, la piscine doit être enlevé et réinstallé. Une demande est donc déposée afin de déroger au règlement pour permettre l'installation d'une piscine en marge avant soit à 3.5 mètres de la rue public adjacente (des Chênes).

Le comité croit que cette demande risque de causer des précédents et ne recommande pas son autorisation. Toutefois, certains membres recommandent d'autoriser une distance plus significative soit à 5m, les autres considèrent que la distance de 7m devrait être maintenu.

3. Demande de dérogation mineure pour le 780, ave St-Louis pour la diminution de la marge de recul arrière;

Une demande est présentée dans le but de convertir le garage attenant en aire habitable. Considérant la configuration du terrain et l'orientation de la maison, il est difficile, pour le demandeur, de respecter la réglementation. De plus, visuellement, cette marge est facilement confondue avec la marge latérale.

Le comité recommande au conseil d'autoriser cette demande.

4. Varia;

A) Demande de dérogation mineur pour réduire la profondeur des terrains

Une demande est déposée pour déroger à l'article 4.2.1 concernant la profondeur des terrains en zone M-6 soit pour diminuer la profondeur à 22.68m au lieu de 27 m afin de subdivisé une propriété et ainsi de permettre la division de l'immeuble (terrain et bâtiment) en 2 parties distinctes.

Le comité n'a aucune objection à ce projet et recommande au conseil d'autoriser cette demande

- Levée de l'assemblée proposée par M Jean Genest à 19h 45

---

*Présidente*

---

*Secrétaire*